

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze, le 09 février à 18 heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Méry-ès-Bois, régulièrement convoqué par courriel du 03 février 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilbert ETIEVE.

Présents :

M. Gilbert ETIEVE,
Mmes Yvette CHAPUIS, Isabelle DUPLAIX, Chantale GUILLON, Juliette LAURENT, Danièle PAJON
MM. Frédéric BOUTEILLE, François COUDRAT, Emmanuel DEZ, Matthieu HABERT, Stéphan HERMSEN, Sébastien PERIER.

Absents :

MM. Jean-Pierre DESCHAMPS qui a donné procuration à M. François Coudrat,
Etienne PAUL-HAZARD qui a donné procuration à Mme. Yvette Chapuis,
Pierre MAURIAT qui a donné procuration à Mme Danièle Pajon.

Secrétaire de séance : M. Sébastien PERIER

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 2 décembre 2014
- Approbation du PV du conseil municipal du 16 décembre 2014
- Modification statuts communauté de communes
- Ecole : subvention classe de neige
- Correspondant sécurité routière
- Location logement communal 5 Grande Rue
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 (Budget Commune) : achat informatique
- Modification commission communale
- CSC : mise à disposition salle aux aînés ruraux
- Arrêté de voirie route des Patineaux
- Personnel création d'un poste emploi avenir
- Convention activité périscolaire

Affaires diverses :

- Eglise : rénovation des statues
- Assurance (remboursement des arrêts de travail)
- CCID : révision des valeurs locatives des locaux professionnels et dossier sans maitre
- Accessibilité des ERP
- Travaux : arrêt de car aux Bassineries et abri pour publiphone
- Commission chemin : réfection route des poteries
- Tablette numérique pour relevé compteur d'eau
- Expo photo à partir du 20 avril

1. Procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2014

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2014. Une remarque concernant les tarifs location CSC : modification de la phrase « il est rappelé que les tarifs sont les mêmes depuis 3 ans » en « il est rappelé que les tarifs étaient les mêmes depuis 3 ans »

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2014

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2014. Aucune remarque particulière n'a été faite.
Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

3. Modification statuts communauté de communes

Monsieur le maire expose le projet d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques : La Communauté de communes Sauldre et Sologne a approuvé la modification de ses statuts pour prendre la compétence concernant le déploiement d'un réseau de bornes de recharge sur son territoire. S'agissant d'une modification de statuts la commune de Méry-ès-Bois doit approuver cette modification.

Délibération numéro 1501

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la modification des statuts de la CDC Sauldre et Sologne pour y introduire une nouvelle compétence : « la création et l'entretien d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », valide ce transfert de compétence et autorise la Communauté de Communes à adhérer au SDE18 dans ce cadre.

4. Ecole : subvention classe de neige

Les classes de CM1 et CM2 vont partir en classe de neige du lundi 16 mars au samedi 21 mars à Pont-du-Fossé. Le voyage concerne 11 enfants de Mérié et 7 d'Achères. Le cout total est de 7812,90€ soit 434,05 € par enfant financé comme suit :

- Conseil Général entre 30 et 80 € par enfant (dépend du quotient familial)
- Coopérative scolaire 30 € par enfant

Pour les 11 enfants de Mérié

- Association Ensemble 110€ par enfant
- Mairie : une subvention de 110 € est demandée

Pour les 7 enfants d'Achères le financement est assuré par la Mairie d'Achères et l'association Les Amis d'Achères (sommes identiques)

- Reste à la charge des familles environ 134.05 €

Délibération numéro 1502

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité une subvention de 110€ par enfant de Mérié pour la classe de neige CM1 CM2 du 16 mars au 21 mars.

5. Correspondant sécurité routière

La commune doit désigner un correspondant sécurité routière, Il sera en relation avec la DDT (directions départementales des territoires) pour tous les sujets liés à la sécurité routière. Stéphan Hermsen, conseiller municipal se propose pour être le correspondant.

Délibération numéro 1503

Les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité Stéphan Hermsen comme correspondant sécurité routière.

6. Location logement communal 5 Grande Rue

Toute location d'un local communal doit être soumis au vote d'une délibération du conseil municipal,

pour permettre l'encaissement du chèque de caution et ensuite des loyers.
Le logement au-dessus du salon de coiffure d'une surface de 90 m², et vacant depuis le 30 aout 2011, a été loué à Mme Anne-Catherine Bohez à partir du 12 janvier 2015 pour un loyer de 450 € par mois plus une caution égale à un mois de loyer 450€.

Délibération numéro 1504

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité la location du logement situé 5 Grande Rue à Mme Anne-Catherine Bohez pour un loyer à 450€ ainsi qu'une caution de 450€.

Délibération numéro 1505

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité pour déléguer au maire les décisions concernant la location d'un logement (les montants de loyer étant fixés par une délibération spécifique) pour les baux inférieurs à 1 an. Cette délégation est donnée au maire pour la durée du mandat.

7. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 (Budget Commune) : achat informatique

La commune souhaite améliorer la sécurité de ses données informatiques et souhaite se doter d'un serveur informatique. Le budget proposé est d'environ 2000€. Les devis définitifs n'ayant pas été présentés au conseil municipal, la délibération n'a pas pu être prise. Les devis définitifs devront être présentés lors du prochain conseil municipal.

8. Modification commission communale

La commission communale Eau et Assainissement est actuellement sous la responsabilité du Maire, celui-ci a fait part de sa volonté d'en donner la responsabilité à un autre membre de la commission. M. Jean-Pierre Deschamps s'est proposé.

Délibération numéro 1506

Les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité Jean-Pierre Deschamps comme nouveau responsable de la commission eau et assainissement.

9. CSC : mise à disposition salle aux aînés ruraux

La salle 2 du CSC est utilisée environ une fois par mois pour les réunions du « Club de l'amitié de Méry-ès-Bois », une délibération est souhaitée pour la mise à disposition de la salle. Celle-ci est reportée pour être traitée avec l'ensemble des demandes de subvention des associations.

10. Arrêté de voirie Route des Patineaux

Suite aux travaux d'aménagement de la voirie du centre bourg de la commune, il y a lieu de faire le point des conditions de circulations des poids lourds et en particulier de la circulation au carrefour des RD22 et RD58 et de la portion de ces deux routes dans l'agglomération.

Délibération numéro 1507

Le conseil municipal demande à l'unanimité au maire :
D'intervenir auprès du conseil général :

- pour étudier l'interdiction de la circulation sur la RD22, aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes, dans les deux sens de circulation, entre les carrefours de la RD926 et la RD58, sauf pour les riverains.
- pour demander le remplacement des panneaux de signalisation vétustes.

Le conseil municipal demande également à l'unanimité au maire :

- De prendre un arrêté de circulation sur la voie communale n°5 pour interdire la circulation sur

la VC n°5 dans les 2 sens, aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes entre les carrefours de la RD926 et la RD22 sauf pour les riverains.

11. Personnel création d'un poste emploi avenir

Le service technique de la commune est actuellement composé de 4 personnes : 1 agent de maîtrise principal (35h), 1 adjoint technique 1^{ère} classe (35h), 1 agent en contrat aidé (CAE - 20h fin de contrat au 31 mai 2015) et 1 agent en contrat emploi avenir (35h, jusqu'en 2016).

Pour faire face à la fin de son contrat aidé de 20h au 31 mai 2015, qui est non renouvelable, ainsi qu'au surcroît de travail lié à la tonte et l'entretien des terrains de foot, l'entretien de la station d'épuration, le relevé des compteurs d'eau tous les 6 mois, et des travaux de rénovation du réseau d'eau qui devront être lancés : Le maire souhaite la création d'un nouveau poste contrat d'avenir 35 heures pour une durée de 3 ans.

Le maire précise que son choix de candidat, sera sous condition que la personne s'engage comme pompier volontaire sur la commune de Méry-ès-Bois. Cette personne pourra intervenir pendant ses heures de travail. A cet effet une convention tripartite sera passée entre la commune, le SDIS18 et le salarié. Le salaire sera versé intégralement au salarié en cas d'intervention durant les heures de travail, et l'indemnité d'intervention des pompiers sera payée par le SDIS18 à la commune pendant les heures de travail et au salarié en dehors des heures de travail. Une formation complète de pompier est d'environ 200h (statut pompier effectif au bout de 80h)

Le contrat d'embauche est réalisé avec La mission locale, le candidat et la commune. Le recrutement sera fait également en partenariat avec le SDIS18, pour l'engagement du candidat en tant que Sapeur-Pompier Volontaire.

Pour information les coûts mensuels, à la charge de la commune, d'un salarié emploi avenir 35h sont actuellement de 553,31€, à comparer au coût de 353,67 € pour un salarié en contrat aidé de 20h.

Délibération numéro 1508

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité pour la création d'un poste emploi avenir 35 heures affecté au service technique.

12. Convention activité périscolaire

Une personne était prévue pour assurer les activités périscolaire le mardi de 15h à 16h à partir du mois de février (enfants de moins de 6 ans). Un problème de planning n'a pas permis à la personne d'assurer les cours. La commune a donc recherché un remplaçant et a fait appel à l'association Cher Emploi Animation. 10 personnes ont été contactées et 1 a accepté. Elle est formée et assure déjà ce type de prestation dans d'autres communes ou club sportifs (notamment Judo).

Une convention est à signer avec l'employeur Cher Emploi Animation.

Le cout prévisionnel est entre 28 € et 32 € l'heure+ frais de déplacement 20cts/kms à la charge de la commune. Le budget prévisionnel est de 500€ pour 15h.

Délibération numéro 1509

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable pour l'activité proposée ci-dessus et plus généralement autorisent M. le maire à signer toute convention relative à l'emploi d'un intervenant dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

Affaires diverses :

13. Eglise : rénovation des statues

Matthieu Habert détaille les devis reçus pour la rénovation des statues en bois de l'église établis par madame Laure de Guiran:

	H.T.	TVA 20%	T.T.C.
Buste reliquaire St Firmin	4 125,00	825,00	4 950,00
Buste reliquaire St Loup	3 720,00	744,00	4 464,00
Sculpture de St Firmin	4 485,00	897,00	5 382,00
Vierge à l'enfant	1 965,00	393,00	2 358,00
Sculpture de St Loup	3 540,00	708,00	4 248,00
Ste Geneviève	1 875,00	375,00	2 250,00
	19 710,00	3 942,00	23 652,00

Il y a également d'autres problèmes sur la toiture (charpente, état toiture, état poinçon sous le coq coté route d'Henrichemont) qui nécessitent des interventions coûteuses. En l'état les finances de la commune ne permettent pas d'assumer de telles dépenses conséquentes.

Il faudra fixer des priorités et effectuer des demandes de subventions.

Par la voix d'Yvette Chapuis, Etienne Paul-Hazard propose d'étudier la possibilité de réparer de façon simple le poinçon qui est endommagé.

14. Assurance (remboursement des arrêts de travail)

Daniele Pajon présente une synthèse sur le fonctionnement de l'Assurance du personnel par Groupama. Elle ne concerne que les agents titulaires, soit 6 personnes.

Le contrat permet le remboursement du salaire brut d'un salarié en arrêt maladie (avec une franchise de 15 jours).

- En 2013 la cotisation payée s'élevait à 7338,46€ pour un montant de 6846,21€ perçu en remboursement d'arrêts maladies.
- En 2014 la cotisation payée s'élevait à 7858,06€ pour un montant de 2140,26€ perçu en remboursement d'arrêts maladies.

Dans le cas d'un arrêt maladie prolongé sur plusieurs mois, voire années, cette assurance est indispensable pour le remplacement de la personne.

Il est possible en renégociant le contrat de modifier la durée de la franchise pour la réduire à 10 jours. Et d'opter ou non pour la prise en charge des cotisations patronales. Un rendez-vous sera pris en septembre pour faire le point avec Groupama.

15. CCID : révision des valeurs locatives des locaux professionnels et dossier sans maitre

La commission CCID s'est réunie le samedi 07 février et a donné un avis sur la nouvelle méthode de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels.

Dossier sans maitre : 3 parcelles : AW75, AI88 et AI200 pour un total d'environ 2,5 hectares. Le traitement définitif de ce dossier a été reporté à la prochaine réunion de la CCID.

16. Accessibilité des ERP

Le 1er janvier 2015 était la date limite pour rendre accessibles les commerces, les cabinets libéraux, les mairies, les écoles... Pour ceux qui ne l'ont pas fait, l'élaboration de L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de se mettre en conformité...

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre.

Le maire demande à la commission travaux de prendre en charge le dossier pour les bâtiments appartenant à la commune (mairie, école, CSC, salon de coiffure). Un courrier devra être envoyé aux autres propriétaires de commerces pour leur rappeler cette obligation.

17. Travaux : arrêt de car aux Bassineries

Aux Bassineries, il y a un arrêt de car dans le sens Mérié Achères mais pas dans le sens retour. Le car continue donc jusqu'à Mérié et dépose les enfants des Bassineries sur le chemin du retour quand il repasse devant.

Il est prévu d'acheter une portion de terrain à un administré afin d'aménager un arrêt de car. Celle-ci est d'accord ; elle a toutefois demandé que le carrefour dangereux soit réaménagé.

Pour cela, le maire et le 1^{er} adjoint ont rencontrés d'autres propriétaires, il y a 8 mois pour leur demander s'il pouvait vendre une parcelle de terrain le long de la route d'Henrichemont. Ils ont semblé d'accord et un courrier de confirmation de la demande leur a été transmis.

18. Commission chemin : réfection route des poteries

La route est limitrophe avec la commune d'Achères, il y a 850m de route à rénover, le financement des travaux est partagé à parts égales entre les deux communes. La commission chemins et environnement a donné un avis favorable. Les travaux se montent à 27 870€HT soit 13 938€HT par commune (devis société Texrod à réactualiser). Il n'y a pas de subvention.

19. Tablette numérique pour relevé compteur d'eau

L'objectif est de mettre en place les moyens techniques afin de pouvoir réaliser un relevé de compteur tous les 6 mois. Un premier devis a été envoyé par la société NOGEMA Ingénierie pour un montant total de 3706,80€.

20. Expo photo à partir du 20 avril

La bibliothèque municipale et la Lecture Publique organisent une exposition photos de 3 semaines sur le thème « Arts et paysages ». L'expo se déroulera à la salle de la mairie. La salle sera accessible par la mairie aux heures d'ouvertures de la mairie, sauf samedi où une permanence devra être assurée par les membres de la bibliothèque (car une seule personne en mairie) La commune doit se renseigner pour assurer l'exposition.

21. Divers

- Le bail de l'ancien local de la poste a été résilié par la poste en date du 30 juin 2014.
- Madame Jonchère effectue une coupe de bois et a proposé à la commune de faire les tailles sur les chemins communaux en bordure de ses terres. L'autorisation a été donnée par la Mairie.
- La croix du cimetière a été démontée et est en cours de rénovation.
- Un abri pour publiphone a été fait et mis en place. La demande d'installation d'un publiphone a été faite.

La séance est levée à 21h40